

✓

[REDACTED]

n° 16.288/V/PD
[REDACTED]

Objet : application des LLC dans les services publics
en région de langue allemande.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de me référer à votre lettre du 9 novembre 1984 dans laquelle vous vous interrogiez sur l'action de la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL) lors de la nomination d'agents dans les administrations de l'Etat ou dans les organismes parastataux dont l'activité s'étend à la région de langue allemande et demandiez à être tenu informé des conclusions des enquêtes éventuelles.

En séance du 20 juin 1985, la CPCL a réservé un examen à cette question. Elle porte à votre connaissance que, si elle n'a pas procédé à des enquêtes, elle a, en revanche, examiné de nombreuses plaintes relatives à des cas concrets et ses avis ont été communiqués, comme il se doit, aux plaignants et aux autorités publiques concernées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président,
[REDACTED]